

L'état civil en mairie : les règles pour les agents et les usagers

Les actes d'état civil restent sur papier et signés à la main, mais leur circulation se dématérialise : demandes en ligne, vérification COMEDEC. Plusieurs règles ont changé fin 2025 et en 2026. Voici l'essentiel, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux officiers et agents d'état civil, aux secrétaires généraux de mairie, et aux usagers et professionnels qui les accompagnent — France services, notaires, conseillers numériques.

Au sommaire

1. Registres et signature
2. Les actes dressés en mairie
3. Qui peut obtenir quelle copie
4. COMEDEC
5. Mentions et rectifications
6. Nom, prénom, faux sites

1. Registres et signature

- Les actes sont établis **sur papier** et inscrits dans des registres tenus **en double exemplaire** (article 40 du code civil). Une commune dont le logiciel remplit certaines conditions techniques est dispensée du second exemplaire.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr et justice.gouv.fr font foi.

- En mairie, **la signature des actes est toujours manuscrite** (décret n° 2017-890). Les registres électroniques ne concernent que les actes établis par le ministère des Affaires étrangères (service central de Nantes, consulats).
- Les registres sont clos chaque fin d'année ; un exemplaire va au greffe du tribunal judiciaire dans le mois.

2. Les actes dressés en mairie

- **Naissance** : déclaration dans les 5 jours à la mairie du lieu de naissance. Après ce délai, un jugement est nécessaire.
- **Reconnaissance** : dans n'importe quelle mairie, gratuitement. En cas d'indices sérieux de fraude, l'officier saisit le procureur.
- **Mariage** : dossier, publication des bans au moins 10 jours avant, et audition des futurs époux en principe obligatoire.
- **PACS** : enregistré en mairie depuis le 1er novembre 2017, gratuitement, avec les deux partenaires présents. La mairie rend la convention aux partenaires sans en garder copie.
- **Décès** : acte dressé par la mairie du lieu du décès.

3. Qui peut obtenir quelle copie

- **Copie intégrale ou extrait avec filiation** d'un acte de naissance ou de mariage : la personne, ses parents, ses enfants, son conjoint ou partenaire, son représentant légal, et certains professionnels (notaire, avocat).
- **Extrait sans filiation** : toute personne. **Acte de décès** : toute personne.
- **Nouveau depuis le 27 décembre 2025** (décret n° 2025-1298) : l'extrait d'acte de mariage n'indique plus que le nom et le prénom des parents des époux.
- La délivrance est **gratuite** : sur place, par courrier ou en ligne sur service-public.gouv.fr. Un acte n'a pas de durée de validité légale, mais certaines démarches exigent une copie de moins de 3 mois.

4. COMEDEC

- **COMEDEC** permet aux préfectures, aux notaires et aux mairies de vérifier les données d'un acte de manière dématérialisée et sécurisée.
- Le raccordement est **obligatoire** pour les communes où se trouve ou s'est trouvée une maternité, et volontaire pour les autres.
- Pour l'usager, il n'est plus nécessaire de fournir un acte de naissance pour une carte d'identité, un passeport, un mariage ou un PACS si sa commune de naissance est raccordée.
- La commune raccordée répond aux demandes dans un délai de 23 jours au plus. Elle protège ses cartes d'agent et ne partage pas leur code.
- L'aide de l'État aux communes qui répondent aux notaires est prolongée pour sept ans par le décret de décembre 2025.

5. Mentions et rectifications

- Les **mentions marginales** (mariage, divorce, PACS, changement de nom, décès...) mettent l'acte à jour. Elles sont apposées d'office à réception de l'avis.
- **Erreur purement matérielle** (orthographe, date, profession) : l'officier d'état civil la rectifie lui-même depuis 2016 (article 99-1 du code civil). La demande se fait sur papier libre ou avec le Cerfa 11531.
- **Erreur substantielle** (filiation, sexe) : elle relève du tribunal judiciaire.

6. Nom, prénom, faux sites

- Changements de prénom et changement de nom en mairie : **depuis le 29 juillet 2026**, le dossier comprend aussi le bulletin n° 3 du casier judiciaire et un document relatif aux fichiers des auteurs d'infractions graves. Mettez à jour vos modèles et listes de pièces.
- **Faux sites** : des sites privés font payer des actes gratuits en imitant les sites officiels. Les adresses de l'administration se terminent par « .gouv.fr ». Signalement sur SignalConso.
- La fraude documentaire est un délit. COMEDEC la limite en supprimant la circulation d'actes papier.

Liste de contrôle (mairie)

- ☐ Les registres sont clos chaque année et un exemplaire est déposé au greffe.
- ☐ Les actes sont signés à la main.
- ☐ La commune est raccordée à COMEDEC, si elle a ou a eu une maternité.
- ☐ Les mentions marginales sont apposées sans délai.
- ☐ Les listes de pièces tiennent compte des changements de 2025 et 2026.
- ☐ Les usagers sont orientés vers le service en ligne gratuit.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, acte de naissance : [F1427](#) · PACS : [F1618](#) · rectification : [F1177](#) · mentions : [F1429](#)
- Ministère de la Justice, COMEDEC : [justice.gouv.fr](#) · décret n° 2017-890 : [legifrance.gouv.fr](#) · décret n° 2025-1298 : [legifrance.gouv.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « L'état civil en mairie » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.